

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/60

OBJET

**Installation
d'une conseillère municipale**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY, Madame Karima DAHES et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 21/05/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 21/05/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210519-2021_60-DE                                                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;  
Vu l'article L.270 du code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;  
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;  
Vu la délibération n° 2020/36, en date du 10 juillet 2020, relative à l'installation d'une conseillère municipale suite à une démission ;  
Vu l'avis du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 14 mai 2021 ;

Considérant que Madame Aurore ARMAND, suivante sur la liste « Ensemble pour l'avenir d'Ornans » accepte les fonctions de Conseillère municipale en remplacement de Monsieur Daniel MESNIER, Conseiller municipal décédé le 16 mars 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité prend acte :

- > De l'installation de Madame Aurore ARMAND dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Monsieur Daniel MESNIER ;
- > De la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Isabelle Guillame*

DÉPARTEMENT

DOUBS

ARRONDISSEMENT

BESANCON

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

ORNANS

Communes de 1 000  
habitants et plus

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

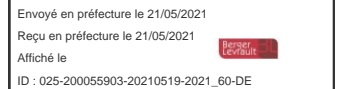
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.



Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction <sup>1</sup>  | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM            | Date de naissance | Date de la plus<br>récente élection à<br>la fonction | Suffrages obtenus<br>par la liste<br>(en chiffres) |
|------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Maire                  | Mme                    | GUILLAME Isabelle        | 21/07/1968        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Premier adjoint        | M.                     | JOUVIN Christophe        | 17/12/1972        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Deuxième adjointe      | Mme                    | BOURNEZ Estelle          | 12/07/1971        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Troisième adjoint      | M.                     | PIERRET Boris            | 03/05/1982        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Quatrième adjointe     | Mme                    | LABERTRIE Patricia       | 29/06/1962        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Cinquième adjoint      | M.                     | LAITHIER Sébastien       | 16/06/1972        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Sixième adjointe       | Mme                    | FESSELIER Catherine      | 29/04/1962        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Septième adjoint       | M.                     | COLLINET Franck          | 14/07/1967        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                    | GROLEAU Colette          | 25/11/1951        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                     | COULET Gérard            | 10/05/1963        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                     | SEBILE Patrick           | 13/11/1963        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                     | CHEVASSU Bernard         | 30/04/1965        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                    | VOIRIN Sylvie            | 26/01/1967        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                    | OLIVIER Corinne          | 12/02/1967        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                    | DE STEFANIS Sandra       | 24/10/1971        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                     | BELPOIS Jean-Michel      | 03/11/1972        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                     | HUGON Benoit             | 27/09/1973        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                    | CLADY Sandrine           | 30/05/1975        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                    | DORDOR Vanessa           | 12/09/1975        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                     | SERVANT Thibaut          | 04/12/1989        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                    | BUCHIN Lisa              | 22/06/1991        | 15/03/2020                                           | 1.140                                              |
| Conseillère municipale | Mme                    | ARMAND Aurore            | 29/05/1986        | 19/05/2021                                           | 1.140                                              |
| Conseiller municipal   | M.                     | PERNIN Daniel            | 17/03/1950        | 15/03/2020                                           | 818                                                |
| Conseillère municipale | Mme                    | JEANNEY Christine        | 03/12/1957        | 15/03/2020                                           | 818                                                |
| Conseillère municipale | Mme                    | VERNERIE Marie-Christine | 16/03/1960        | 15/03/2020                                           | 818                                                |
| Conseiller municipal   | M.                     | ROLAND Jean-Louis        | 01/11/1983        | 15/03/2020                                           | 818                                                |
| Conseiller municipal   | M.                     | DAHES Karima             | 13/04/1988        | 10/07/2020                                           | 818                                                |

Cachet de la mairie :



Certifié par la Maire,

A Ornans, le 19 mai 2021

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro de l'adjoint) ou conseiller.

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/61**

**OBJET**

**Remplacement d'un conseiller municipal au sein de deux comités consultatifs et d'une commission**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210519-2021_61-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;
Vu la délibération n° 2020/28, en date du 17 juin 2020, relative à la création des commissions municipales ouvertes ;
Vu la délibération n° 2020/33, en date du 17 juin 2020, relative à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
Vu la délibération n° 2020/36, en date du 10 juillet 2020, relative à l'installation d'une conseillère municipale suite à une démission ;
Vu la délibération n° 2020/38, en date du 10 juillet 2020, relative au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des différentes commissions et structures intercommunales ;
Vu la délibération n° 2020/82, en date du 21 octobre 2020, modifiant la délibération n° 2020/28 susvisée ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 14 mai 2021 ;
Vu la délibération n° 2021/60, en date du 19 mai 2021, relative à l'installation d'une conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de nommer des conseillers au sein des comités consultatifs n° 1 et 3 et de la commission de contrôle des listes électorales, dans lesquels siégeait Monsieur Daniel MESNIER ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Accepte et valide le remplacement de Monsieur Daniel MESNIER comme suit, à compter de ce jour :**

Comité consultatif n° 1	Madame Aurore ARMAND
Comité consultatif n° 3	Madame Aurore ARMAND

Commission de contrôle des listes électorales	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Benoit HUGON	M. Bernard CHEVASSU
Mme Corinne OLIVIER	Mme Lisa BUCHIN
Mme Sylvie VOIRIN	M. Thibaut SERVANT
Mme Christine JEANNEY	Mme Marie-Christine VERNEREY
M. Jean-Louis ROLAND	M. Daniel PERNIN



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/62

OBJET

**Retrait de la DCM n° 2021/1
relative à la création d'un poste de
chargé de mission « PVD »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 21/05/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 21/05/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210519-2021_62-DE                                                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/1, en date du 27 janvier 2021, reçue en Préfecture du Doubs le 28 janvier 2021, relative à la création d'un poste de chargé de mission « PVD » ;  
Vu la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 26 février 2021, rappelant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 14 mai 2021 ;

Considérant qu'afin de répondre aux observations de Monsieur le Préfet, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération susvisée ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De retirer la délibération du Conseil Municipal n° 2021/1, en date du 27 janvier 2021, relative à la création d'un poste de chargé de mission « PVD ».

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/63**

**OBJET**

**Transfert de la compétence  
« Mobilité » à la CCLL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 025-200055903-20210519-2021_63-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, qui précise ce que recouvre cette compétence mobilité ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison n° 45/21 en date du 23 mars 2021, reçue en Préfecture du Doubs le 25 mars 2021, relative à la prise de compétence « Mobilité », jointe à la note explicative de synthèse ;
Vu la lettre du Président de la CCLL, en date du 26 mars 2021, par laquelle il sollicite l'avis des conseils municipaux des Communes membres ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 14 mai 2021 ;

Considérant les enjeux de la mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison précisés dans la délibération du Conseil communautaire susvisé ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'accepter le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes Loue Lison, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/64

OBJET

**Convention d'adhésion
« Petites Villes de Demain »
d'Ornans et de Quingey**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 21/05/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 21/05/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210519-2021_64-DE                                                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/105, en date du 16 décembre 2020, par laquelle la Commune sollicitait l'accompagnement des services de l'ANCT au titre du projet « Petites Villes de Demain » ;  
Vu les candidatures des Communes d'Ornans et de Quingey retenues par l'Etat au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) ;  
Vu le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » d'Ornans et de Quingey, joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 14 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre l'Etat d'une part, et les Communes d'Ornans, de Quingey et la Communauté de Communes Loue Lison d'autre part, afin d'acter l'engagement des différentes parties dans le programme « Petites Villes de Demain », détaillé dans ladite convention :

Considérant qu'il convient de solliciter l'accompagnement financier des services de l'Etat au titre du FNADT, pour le financement du poste de chef(fe) de projet « PVD », à hauteur de 75 % plafonné à 45.000 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » entre l'Etat d'une part, et les Communes d'Ornans, de Quingey et la Communauté de Communes Loue Lison d'autre part ;
- > De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du FNADT, pour le financement du poste de chef(fe) de projet « PVD », à hauteur de 75 % plafonné à 45.000 € ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/65**

**OBJET**

**Convention de mise à disposition  
d'un agent contractuel de la  
Commune d'Ornans  
à la Commune de Quingey**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210519-2021_65-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/77, en date du 14 novembre 2019, relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ;
Vu l'arrêté n°2020/21 CDD, en date du 2 mars 2020, relatif au contrat à durée déterminée de la chargée de mission ORT ;
Vu les candidatures des Communes d'Ornans et de Quingey retenues par l'Etat au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 14 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de fixer les modalités relatives à la mise à disposition d'un agent contractuel de la Commune d'Ornans et à la Commune de Quingey, pour mener à bien le programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que l'agent contractuel sera affecté à la Mairie de Quingey à hauteur de 14/35^e heures de travail par semaine selon un planning défini, et ce à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2024 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la rémunération principale, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles (véhicules de service de la Ville d'Ornans) de l'agent contractuel, seront à la charge de la Commune d'Ornans qui en demandera le remboursement à la Commune de Quingey sur la base du temps de travail prédéfini dans l'article 4, soit 40%, et des frais éventuels engagés, par l'émission d'un titre de recette annuel chaque mois de décembre, déduction faite de la subvention perçue au titre du FNADT ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame la Maire à signer une convention avec la Commune de Quingey, fixant les modalités de mise à disposition d'un agent contractuel de la Commune d'Ornans au titre du suivi du programme « Petites Villes de Demain », pour un temps de travail à hauteur de 14/35^e heures par semaine, et ce à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 mai 2024.



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/66

OBJET

**Convention de mise à disposition
d'un agent du syndicat
scolaire BCMOS
à la Commune d'Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 14 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de fixer les modalités relatives à la mise à disposition d'un agent du syndicat scolaire BCMOS à la Commune d'Ornans pour l'instruction et le suivi des dossiers du périscolaire et de la classe passerelle, à raison d'une quotité de 20 % de son temps de travail, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée d'un an renouvelable par accord exprès entre les parties ;

Considérant que le Conseil syndical du BCMOS doit entériner cette proposition de convention dans sa séance du 27 mai 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser Madame la Maire à signer une convention entre le syndicat scolaire BCMOS et la Commune d'Ornans, fixant les modalités de mise à disposition d'un agent du BCMOS à raison d'une quotité de 20 % de son temps de travail, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée d'un an renouvelable par accord exprès entre les parties.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Isabelle Guillame*



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/67**

**OBJET**

**Modalités de mise en œuvre du  
Compte Personnel de Formation  
(CPF)**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

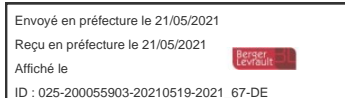
- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu l'avis du comité technique en date du 4 mai 2021 ;
Vu les avis du 8^e comité consultatif en date des 31 mars 2021 et du 14 mai 2021 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation suivantes :**

ARTICLE 1 : PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
 - Plafond de 15 €/h de formation pour les préparations aux concours ou examens
 - Plafond de 5 €/h de formation pour les VAE
 - Plafond de 1 €/h de formation pour les projets personnels
- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :
 - Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

ARTICLE 2 : DEMANDES D'UTILISATION DU CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle
- Programme et nature de la formation visée
- Organisme de formation sollicité
- Nombre d'heures requises
- Calendrier de la formation
- Coût de la formation

ARTICLE 3 : INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.
Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : CRITERES D'INSTRUCTION ET PRIORITE DES DEMANDES

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.
- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983) ;

Critères d'instruction des demandes :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

ARTICLE 5 : REPONSE AUX DEMANDES DE MOBILISATION DU CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Isabelle Guillame

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210519-2021_67-DE

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/68

OBJET

Contrat d'apprentissage

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

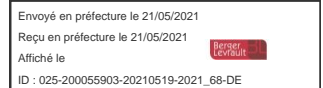
- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

**Etaient absents** : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

**Secrétaire de séance** :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;  
Vu la délibération n° 2020/66, en date du 16 septembre 2020, reçue en Préfecture du Doubs le 18 septembre 2020, relatif à un contrat d'apprentissage ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 4 mai 2021 ;  
Vu l'avis favorable du 8<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 14 mai 2021 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage ;

Considérant qu'il convient de développer des outils de l'e-citoyenneté et de faire face à la demande croissante de besoins de communication numérique au sein du Service Communication ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

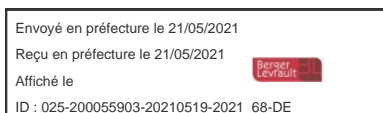
- > De recourir au contrat d'apprentissage afin de permettre à l'apprentie de poursuivre ses études ;
- > De conclure dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service       | Nombre de postes | Diplôme préparé                                                                  | Durée de la formation |
|---------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| COMMUNICATION | 1                | Licence professionnelle chargé de communication<br>Option communication publique | 1 an                  |

- > De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 12, article 6417, de nos documents budgétaires ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Service Formation Continue et Alternance de l'Université de Franche-Comté.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Isabelle Guillame*

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/69**

**OBJET**

**Modification du temps de travail  
des contrats du Personnel  
de l'Espace de Vie Sociale**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210519-2021_69-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/126, en date du 21 décembre 2017, reçue en Préfecture du Doubs le 26 décembre 2017, portant sur la création d'un Espace de Vie Sociale (E.V.S.) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/55, en date du 10 Juillet 2020, relatif à un accord de principe pour la prolongation des contrats du Personnel de l'E.V.S. jusqu'au 31 décembre 2020 ;
Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune d'Ornans et la C.A.F. du Doubs, au titre de la prestation de service « Espace de Vie Sociale – Animation Locale » ;
Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. du Doubs ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/120, en date du 16 décembre 2020, relative à la reconduction des contrats du Personnel de l'E.V.S. ;
Vu l'avis favorable du 8^e comité consultatif, en date du 14 mai 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre la durée du temps de travail d'un des deux contrats du Personnel affecté à l'E.V.S. jusqu'au 31 décembre 2021, compte tenu d'un accroissement d'activité en matière d'évolution structurelle de ce service autour des axes prioritaires du projet social de la Commune d'Ornans ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'augmenter le temps de travail d'un des deux contrats du Personnel affecté à l'Espace de Vie Sociale jusqu'au 31 décembre 2021, en portant sa durée hebdomadaire de 20 heures à 35 heures ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2021/70

OBJET

**Transfert de l'exercice de la
compétence « Mise en place et
organisation d'un service
comprenant la création, l'entretien
et l'exploitation des infrastructures
de recharge pour véhicules
électriques et hybrides
rechargeables (IRVE) » au SYDED**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210519-2021\_70-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-37 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/82, reçue en Préfecture du Doubs le 17 juillet 2017, relative au Schéma National d'Electromobilité / Développement sur le territoire d'intervention du SYDED ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 12 mai 2021 ;

**Exposé des motifs** :

En 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes de recharge de véhicules électriques dans le département du Doubs. Il était convenu que le SYDED prenne en charge l'entretien, la maintenance et l'itinérance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a proposé la prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour autant ce service est fortement déficitaire, les coûts résiduels annuels étant compris entre 3 000 et 4 000 € par borne pour les bornes accélérées et entre 4 000 et 8 000 € par borne pour les bornes rapides.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SYDED propose de retenir une des trois options suivantes pour les communes et les intercommunalités membres :

1. **Elles restent propriétaires en reprennent la gestion à leur frais, les bornes sortent alors du contrat SYDED.** La gestion, l'itinérance et l'entretien sont à gérer en direct par les collectivités adhérentes.
2. **Elles restent propriétaires et confient la gestion, l'itinérance et l'entretien au SYDED par convention.** Le SYDED fait une offre « clef en main », avec le contrat de fourniture individualisé à son nom et s'occupe de l'intégralité de la gestion. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, l'individualisation du compteur est à la charge de la collectivité.
  - Coût pour la collectivité : individualisation du compteur au départ ;
  - Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
  - Coût annuel de 8 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.
3. **Elles transfèrent leur compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED,** qui prend en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED. Si la communauté souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, mais la différence de coût avec la solution de base fera l'objet d'une refacturation au coût réel. Les installations de bornes nouvelles feront l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED.

Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur, par le versement d'un fonds de concours par ce dernier :

- Prise en charge de l'individualisation du compteur par le SYDED ;
- Coût annuel de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
- Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.

L'option 3, avec le transfert de compétence au SYDED, est plus favorable pour les collectivités car le SYDED financera une partie des coûts sur fonds propres (part à chiffrer précisément suivant le nombre de collectivités qui feront le choix du transfert) ;

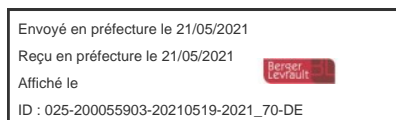
Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'approuver suivant l'option 3, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDED pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ; et ce par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- > D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°2020-59 du comité syndical du SYDED du 4 décembre 2020 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/71**

**OBJET**

**Avenant au bail à ferme avec  
Madame Armelle CHAUVEAU**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210519-2021_71-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le bail à ferme entre la Commune d'Ornans et Madame Armelle CHAUVEAU pour une durée de neuf années ;
Vu le projet de construction d'une nouvelle usine de la Société ITW RIVEX, dans la zone d'activité des Epenottes à Ornans ;
Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet COQUARD le 28 avril 2021 ;
Vu l'accord amiable entre Madame Armelle CHAUVEAU et la Commune d'Ornans, en date du 12 mai 2021 ;
Vu le projet d'avenant au bail à ferme, joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 12 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au bail susvisé, suite à la division de la parcelle AN 22 exploitée par Madame Armelle CHAUVEAU, au lieu-dit « Loye Doumatin », comme suit :

Situation ancienne		Situation nouvelle		Surface m ²	Attribution
AN 22	65 a 42 ca	AN 298		51 a 04 ca	→ Commune (exploitée par Mme Chauveau)
		AN 299	AN 299 a AN 299 b	7 a 22 ca 7 a 16 ca	→ Commune (exploitée par Mme Chauveau) → ITW RIVEX

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'approuver l'avenant au bail à ferme avec Madame Armelle CHAUVEAU ;
- > De dire que tous les autres termes et conditions du bail initial demeurent inchangés ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Isabelle Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/72

OBJET

**Contrat de bail commercial
avec un artisan métiers d'art**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 21/05/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 21/05/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210519-2021_72-DE                                                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la décision du maire n° 2019/31, en date du 8 juillet 2019, relative à une convention d'occupation précaire du local sis 63 et 65 rue Pierre Vernier à Ornans ;  
Vu la convention d'occupation précaire entre la Commune d'Ornans et Monsieur Michel FAILLENET en date du 8 juillet 2019, portant sur la location d'un local sis 63 et 65 rue Pierre Vernier, destiné à la création artistique relevant des arts plastiques, arrivant à échéance le 31 mai 2021 ;  
Vu la lettre de Monsieur Michel FAILLENET en date du 3 mai 2021, sollicitant le renouvellement de la convention susvisée ;  
Vu le projet de bail commercial joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 12 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de bail commercial, lesdits locaux étant affectés administrativement à l'exercice d'une activité artisanale, dans les mêmes termes et conditions que la convention d'occupation précaire initiale ;

Considérant que le bail commercial susvisé prend effet le 1<sup>er</sup> juin 2021, pour une période de 9 ans, et que le coût mensuel du dernier loyer s'élève à 307,20 €, révisable suivant l'indice des loyers commerciaux le dernier connu à la date anniversaire du bail, en l'occurrence celui du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De louer ledit local à usage commercial et d'atelier, occupé par Monsieur Michel FAILLENET, sis à Ornans 63 et 65 rue Pierre Vernier, Place Saint Vernier, cadastré AE 47 et 48, d'une surface de 68,07 m<sup>2</sup> ;
- > De fixer le loyer mensuel à 307,20 € ; ce loyer s'entend TTC, sans les éventuelles charges locatives stipulées dans ledit bail, qui seront facturées en fin d'année au prorata des consommations du preneur ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer un bail commercial pour une durée de 9 années, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME





DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/73**

**OBJET**

**Convention d'utilisation du  
domaine public communal  
avec l'ACCA d'Ornans et l'ONF**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210519-2021_73-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/69, en date du 16 septembre 2020, relative à deux conventions d'utilisation du domaine public communal ;
Vu le courriel de l'ACCA d'Ornans, en date du 19 avril 2021, par lequel l'association demande l'autorisation d'implanter une troisième cabane, sur la parcelle de la forêt communale N° 53 ;
Vu le projet de convention d'utilisation du domaine public communal entre la Commune d'Ornans, l'Association Communale de Chasse Agréée d'Ornans (ACCA) et l'Office National des Forêts, joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} comité consultatif, en date du 12 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention fixant les conditions d'utilisation du domaine public par l'ACCA d'Ornans pour trois abris de chasse, respectivement situés sur les parcelles de la forêt communale suivantes :

- N° 39, sise au lieu-dit « Bois de la Sould » ;
- N° 577, sise au lieu-dit « Bois de la Fay » ;
- N° 53, sise au lieu-dit « Ully » ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'accepter le renouvellement des deux conventions d'utilisation du domaine public communal susvisées,
- > D'approuver la convention d'utilisation du domaine public pour l'implantation de trois abris de chasse sur les parcelles de la forêt communale suivantes :
 - N° 39, sise au lieu-dit « Bois de la Sould » ;
 - N° 577, sise au lieu-dit « Bois de la Fay » ;
 - N° 53, sise au lieu-dit « Ully » ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/74

OBJET

**Bilan des acquisitions
et cessions réalisées
par la Commune en 2020**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210519-2021\_74-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;  
Vu le tableau joint en annexe retraçant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune d'Ornans en 2020 ;  
Vu l'avis favorable du 3<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ce bilan est pris en considération dans le Compte Administratif de la Commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune d'Ornans en 2020 ;
- > Dit que ce bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune d'Ornans est annexé au Compte Administratif 2020 de la Commune.

Pour extrait conforme,


La Maire,  
Isabelle GUILLAME



**Bilan Des Acquisitions Et Cessions  
Réalisées Par La Commune D'Ornans en 2020**  
(annexé à la délibération du Conseil Municipal)

| ACQUISITION |          | DESIGNATION | REFERENCE<br>CADASTRALE | CONTENANCE<br>CADASTRALE | ADRESSE           | VENDEUR    | DCM<br>DECISION | PRIX TOTAL<br>TTC | DATE<br>SIGNATURE<br>ACTE |
|-------------|----------|-------------|-------------------------|--------------------------|-------------------|------------|-----------------|-------------------|---------------------------|
|             | Terrain  | AE 180      | 35a34ca                 | 8 place Courbet          | SARL JELLAUR      | 16/09/2020 | 130.000, -      | 07/10/2020        |                           |
|             | Immeuble | AC 5        | /                       | 5 rue du Champliman      | Pascal BURKHALTER | 10/07/2020 | Euro symbolique | 31/07/2020        |                           |

| VENTES |         | DESIGNATION | REFERENCE<br>CADASTRALE | CONTENANCE<br>CADASTRALE    | ADRESSE           | ACQUEREUR BENEFICIAIRE | DCM<br>DECISION | PRIX TOTAL<br>TTC | DATE<br>SIGNATURE<br>ACTE |
|--------|---------|-------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------------|-----------------|-------------------|---------------------------|
|        | Terrain | B 836       | 1a37ca                  | Lieu-dit « Aux Granges »    | Christelle FRANTZ | 14/11/2019             | 109,60          | 10/03/2020        |                           |
|        | Terrain | D 1505      | 73 m <sup>2</sup>       | Chemin de la côte de Lahier | Patrice CORDIER   | 14/11/2019             | 58,40           | 09/03/2020        |                           |

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
 Reçu en préfecture le 21/05/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-200055903-20210519-2021\_74-DE

**N° 2021/75**

**OBJET**

**Modalités de mise à disposition  
du projet de modification simplifiée  
du PLU au public**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

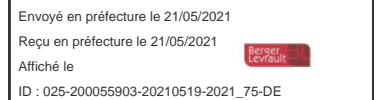
- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Ornans approuvé le 25 juin 2002, modifié les 6 juillet 2006, 31 mars 2011 et 29 août 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/87, en date du 21 octobre 2020, relative à la prescription de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ornans ;

Vu l'avis de la MRae en date du 5 mai 2021 ;

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public ;

Vu l'avis favorable du 3^e comité consultatif, en date du 18 mai 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **Les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public, suivantes :**

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

- suppression de l'emplacement réservé n°21,
- adaptation de l'emplacement réservé n°37,

qui ne sont plus pertinents au regard de l'ancienneté du PLU et qui risquent de compromettre le projet de relocalisation de l'usine ITW RIVEX.

L'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Ornans pour une durée de 1 mois, à compter du 1^{er} au 30 juin 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Ornans. Ils seront également disponibles sur le site internet de la ville (www.ornans.fr), et sur les réseaux sociaux Facebook « Ornans officiel ».

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Ornans, envoyées par courrier à Madame la Maire et/ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ornans.fr.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans L'Est Républicain.


Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie d'Ornans au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux (Facebook).

- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210519-2021_75-DE



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/75 bis

OBJET

**Modalités de mise à disposition
du projet de modification simplifiée
du PLU au public**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

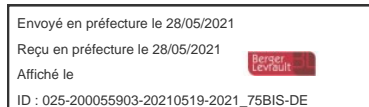
- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;  
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Ornans approuvé le 25 juin 2002, modifié les 6 juillet 2006, 31 mars 2011 et 29 août 2013 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/87, en date du 21 octobre 2020, relative à la prescription de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ornans ;  
Vu l'avis de la MRae en date du 5 mai 2021 ;  
Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public ;  
Vu l'avis favorable du 3<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 18 mai 2021 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/75, en date du 19 mai 2021 ;  
Vu les observations de l'agence INITIATIVE, Aménagement et Développement, en date du 27 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des corrections à la délibération n° 2021/75 suite à une erreur matérielle dans les dates de mise à disposition du public, à savoir du 21 juin 2021 au 21 juillet 2021 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **Les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public, suivantes :**

*Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :*

- suppression de l'emplacement réservé n°21,
- adaptation de l'emplacement réservé n°37,

qui ne sont plus pertinents au regard de l'ancienneté du PLU et qui risquent de compromettre le projet de relocalisation de l'usine ITW RIVEX.

L'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Ornans pour une durée de 1 mois, à compter du 21 juin 2021 au 21 juillet 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Ornans. Ils seront également disponibles sur le site internet de la ville ([www.ornans.fr](http://www.ornans.fr)), et sur les réseaux sociaux Facebook « Ornans officiel ».

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Ornans, envoyées par courrier à Madame la Maire et/ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@ornans.fr](mailto:mairie@ornans.fr).

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans L'Est Républicain.

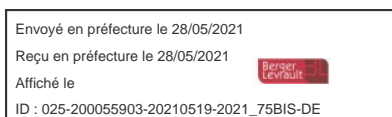
Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie d'Ornans au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux (Facebook).

- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME





DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/75 ter**

**OBJET**

**Modalités de mise à disposition  
du projet de modification simplifiée  
du PLU au public**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210604-2021_75TER-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Ornans approuvé le 25 juin 2002, modifié les 6 juillet 2006, 31 mars 2011 et 29 août 2013 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/87, en date du 21 octobre 2020, relative à la prescription de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ornans ;
Vu l'avis de la MRae en date du 5 mai 2021 ;
Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public ;
Vu l'avis favorable du 3^e comité consultatif, en date du 18 mai 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/75, en date du 19 mai 2021 ;
Vu les observations de l'agence INITIATIVE 25, Aménagement et Développement, en date du 27 mai 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/75 BIS reçue en Préfecture du Doubs le 28 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des corrections à la délibération n° 2021/75 suite à une erreur matérielle dans les dates de mise à disposition du public, à savoir du 21 juin 2021 au 21 juillet 2021, et à la délibération n° 2021/75 bis qu'il convient de dater postérieurement aux observations de l'agence INITIATIVE 25 susvisée ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **Les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public, suivantes :**

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :

- suppression de l'emplacement réservé n°21,
- adaptation de l'emplacement réservé n°37,

qui ne sont plus pertinents au regard de l'ancienneté du PLU et qui risquent de compromettre le projet de relocalisation de l'usine ITW RIVEX.

L'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Ornans pour une durée de 1 mois, à compter du 21 juin 2021 au 21 juillet 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Ornans. Ils seront également disponibles sur le site internet de la ville (www.ornans.fr), et sur les réseaux sociaux Facebook « Ornans officiel ».

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Ornans, envoyées par courrier à Madame la Maire et/ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ornans.fr.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans L'Est Républicain.

Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie d'Ornans au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux (Facebook).


- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Fait à Ornans, le 4 Juin 2021

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 04/06/2021
Reçu en préfecture le 04/06/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210604-2021_75TER-DE

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/76

OBJET

**Acquisition d'un garage
sis 31 avenue du Maréchal Juin
à Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 21/05/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 21/05/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210519-2021_76-DE                                                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2002 ;  
Vu le courrier de Monsieur Patrick LHOMME, en date du 11 mars 2021, domicilié 17 rue Saint-Laurent, par lequel il confirme son accord pour céder à la Collectivité un garage sis 31 avenue du Maréchal Juin à Ornans, cadastré section AD n°37, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>, au prix de 5.500 € ;  
Vu l'extrait du plan cadastral de la Ville d'Ornans relatif à la parcelle section AD n°37 ;  
Vu l'avis favorable du 3<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'acquérir, par voie amiable, du garage sis 31 avenue du Maréchal Juin à Ornans, cadastré section AD n° 57, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> appartenant Monsieur Patrick LHOMME, au prix de 5.500 €, hors taxes et droits d'enregistrement ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/77**

**OBJET**

**Acceptation d'un legs**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2242-1 et L. 2242-4 ; L. 2242-1 et R. 2242-2 ;

Vu le Code Civil ;

Vu les dispositions testamentaires de Madame SCHMITT Albertine, décédée le 5 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2003, ayant pour objet « Succession SCHMITT : refus du leg en faveur de la Ville d'Ornans » ;

Vu la lettre de la Commune d'Ornans adressée à Maîtres ZEDET, Notaires associés à Ornans, en date du 28 avril 2021, par laquelle la collectivité accepte ce legs ;

Vu l'avis du 3^e comité consultatif, en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune ;

Considérant que Madame SCHMITT Albertine, aux termes de son testament authentique, a souhaité léguer sa propriété cadastrée Section AH n° 11, sise 8 rue de la Plante à Ornans, comme suit : un quart pour la Commune d'Ornans, un quart pour l'Hôpital d'Ornans, l'autre moitié revenant à Madame Veuve Georges MORIN, née Yvette FROIDEVAUX ;

Considérant qu'il est proposé à la Commune d'Ornans d'accepter ce legs afin de régulariser la succession de Madame Yvette MORIN née FROIDEVAUX, occupant ce bien jusqu'à son décès survenu le 10 décembre 2018 ;

Considérant que ce legs sera accepté par la Commune d'Ornans à la condition que la vente du bien soit réalisée simultanément à la régularisation de la succession ;

Considérant que les héritiers ont engagé les démarches nécessaires à la vente dudit bien ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Boris PIERRET ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 21 voix pour et 4 voix contre (Mesdames VERNEREY et DAHES, Messieurs PERNIN et ROLAND) :

- > D'accepter le legs de la propriété cadastrée Section AH n° 11, sise 8 rue de la Plante à Ornans, suivant les dispositions testamentaires de Madame SCHMITT Albertine ;
- > De charger Maîtres ZEDET Associés, Notaires à Ornans, d'établir l'acte relatif à ce legs ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs, et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/78

OBJET

**Lutte contre les scolytes :
aide exceptionnelle à l'exploitation
et à la commercialisation
des bois scolytés**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 21/05/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 21/05/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210519-2021_78-DE                                                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de convention de partenariat avec l'ONF, joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 1<sup>er</sup> comité consultatif, en date du 12 mai 2021 ;

**Exposé des motifs :**

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Considérant que la Commune d'Ornans peut bénéficier de l'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, et qu'à cet effet, l'ONF propose de signer une convention de partenariat et l'ensemble des documents ci-dessus mentionnés ;


Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel BELPOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De donner délégation à Madame la Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- > De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 21/05/2021                                                            |
| Reçu en préfecture le 21/05/2021                                                              |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210519-2021_78-DE                                                        |



*Isabelle Guillame*

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/79**

**OBJET**

**Motion contre la fermeture  
d'une classe  
à l'école élémentaire Courbet**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

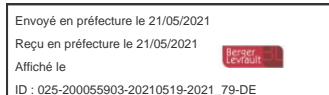
- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la motion du Conseil Syndical du BCMOS et des Conseils municipaux de ses quatre communes membres, contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Courbet, aux motifs suivants :

« Les services de l'Education Nationale projettent la fermeture d'une classe à l'école élémentaire du groupe scolaire Courbet pour la rentrée de septembre 2021.

Dans un courrier en date du 26 février 2021 et lors d'une audience auprès de Monsieur L'inspecteur d'Académie DASEN et de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de secteur le 24 mars 2021, les élus du syndicat scolaire ont pu rappeler tous les efforts des communes du BCMOS pour offrir un cadre le plus agréable et le plus adapté possible pour une éducation de qualité de tous les enfants.

Cet été encore des travaux d'envergure sont programmés pour la construction d'un grand préau. Le syndicat scolaire a également engagé une opération de promotion de son école (distribution de flyers, invitation à des portes ouvertes sur RDV) pour attirer de nouvelles inscriptions d'ici la fin d'année scolaire.

Cette suppression de poste engendrerait une forte augmentation des effectifs par classes en dehors des CP et CE1. La diminution nécessaire, que nous ne contestons pas, du nombre d'enfants scolarisés dans les classes de CP et CE1 ne doit pas se faire au détriment des autres niveaux.

La fermeture d'une classe à l'école Courbet d'Ornans provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement au détriment de la réussite scolaire des élèves d'autant que le nombre d'enfants ayant besoin d'un suivi particulier (par le RASED ou par des AESH) est important sur le secteur.

En conséquence, face à toutes ces problématiques et dans l'intérêt premier des enfants, le conseil syndical et les conseils Municipaux de Chassagne-Saint-Denis, Malbrans, Ornans et Scey-Maisières réclament le maintien de la 7^{ème} classe en élémentaire, d'autant que les prévisions pour la rentrée 2022 prévoient une arrivée de CP beaucoup plus importante que les départs de CM2, ce qui ferait remonter les effectifs nécessitant sans doute une réouverture du 7^{ème} poste un an plus tard.

Il est donc demandé à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Doubs de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire afin de permettre le maintien de la qualité du service public de l'éducation sur notre territoire » ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver la motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Courbet, et d'affirmer son soutien aux parents d'élèves, aux enseignants et plus largement à l'école publique.**



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/80

OBJET

**Convention pour le TAD
« Transport A la demande »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 21/05/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 21/05/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210519-2021_80-DE                                                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/75, en date du 16 septembre 2020, relative à la création d'un service de transport à la demande ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/12, en date du 27 janvier 2021, portant sur l'adoption du règlement « Transport à la demande » ;  
Vu le devis des Ambulances Taxis FRANTZ, en date du 15 décembre 2020, retenu à l'issue d'une consultation auprès d'autres prestataires ;  
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;  
Vu l'avis favorable du 2<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 11 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités d'organisation du transport à la demande, ainsi que les engagements des deux parties ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'autoriser Madame la Maire à signer une convention « Transport A la Demande » avec les Ambulances Taxis FRANTZ, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME





DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/81**

**OBJET**

**Subvention 2021 à l'Amicale  
du Personnel Communal**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le 
ID : 025-200055903-20210519-2021_81-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/40, en date du 7 avril 2021, reçue en Préfecture du Doubs le 9 avril 2021, adoptant le budget communal ;
Vu le courrier du Président de l'Amicale du Personnel Communal en date du 28 avril 2021, sollicitant l'octroi de la subvention annuelle 2021 ;
Vu l'avis favorable du 4^e comité consultatif, en date du 12 mai 2021 ;

Considérant que chaque année, dans le cadre des subventions annuelles versées aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Amicale du Personnel Communal une subvention qui s'élève, au titre de l'année 2021, à 5.140,74 €, se décomposant ainsi :

- Masse salariale 2020 : 1.869.360,88 € x 0,275 %, soit 5.140,74 €

Considérant que depuis l'adhésion de l'Association au Comité National d'Action Sociale, il convient d'ajouter le coût de cette adhésion qui s'élève à 212 € par agent, à savoir :

- Adhésion au C.N.A.S. : 37 agents x 212 €, soit 7.844,00 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'attribuer à l'Amicale du Personnel Municipal la somme de 12.984,74 € correspondant à la subvention annuelle 2021, se décomposant comme suit :
 - Masse salariale 2020 : 1.869.360,88 € x 0,275 %, soit 5.140,74 €
 - Adhésion au C.N.A.S. : 37 agents x 212 €, soit 7.844,00 €
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Isabelle Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~

N° 2021/82

OBJET

**Subvention exceptionnelle
à l'association
« Comice agricole d'Ornans »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 21/05/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 21/05/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-200055903-20210519-2021_82-DE                                                         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Comice agricole d'Ornans » ;  
Vu les échanges entre l'association « Comice agricole d'Ornans » et la Commune, en date du 21 avril 2021 ;  
Vu l'avis favorable du 4<sup>e</sup> comité consultatif, en date du 12 mai 2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation du comice agricole du canton d'Ornans le 28 août 2021 à Ornans, il est proposé d'attribuer une aide financière exceptionnelle à ladite association, d'un montant de 2.000 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Comice agricole d'Ornans », d'un montant de 2.000 €, dans le cadre de l'organisation du comice agricole à Ornans le 28 août 2021 ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Isabelle Guillame*

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2021/83**

**OBJET**

**Demande de subvention  
pour l'équipement informatique  
de la médiathèque municipale  
« La Passerelle »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 19 mai 2021**  
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210519-2021_83-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité d'acquérir du matériel indispensable à la médiathèque municipale « La Passerelle » pour mener à bien ses missions de médiation numérique auprès des jeunes publics, des seniors et des administrés, permettant de finaliser la mise en conformité au regard du RGPD ;

Vu l'avis favorable du 4^e comité consultatif, en date du 12 mai 2021 ;

Considérant que le budget prévisionnel dudit matériel s'élève à 4.130,36 € HT, soit 4.956,43 € TTC, et qu'à cet effet, la Commune d'Ornans sollicite le soutien financier de la DRAC BFC au titre de l'acquisition d'équipements informatiques, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales de la Dotation Générale de Décentralisation ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > De se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Budget prévisionnel d'acquisition de matériel4.130,36 €
 - Subvention de la DRAC de BFC : 50 %2.065,18 €
 - Fonds libres2.065,18 €
- > De solliciter à cet effet le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'acquisition d'équipements informatiques ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Isabelle Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2021/84

OBJET

**Adoption du règlement intérieur
2021 des jardins communaux
de la Commune d'Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 21 mai 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 12 mai 2021, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2021
~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle Saint-Vernier après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Monsieur Gérard COULET, représenté par Monsieur Patrick SEBILE
- Madame Sandra DE STEFANIS, représentée par Madame Catherine FESSELIER
- Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
- Madame Vanessa DORDOR, représentée par Madame Isabelle GUILLAME

Etaient absents : Madame Christine JEANNEY et Monsieur Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 21/05/2021  
Reçu en préfecture le 21/05/2021  
Affiché le   
ID : 025-200055903-20210519-2021\_84-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 114/2009, en date du 25 juin 2009, relative à la création de jardins familiaux à Ornans ;  
Vu le projet de règlement intérieur 2021 des jardins communaux de la Commune d'Ornans, joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'en 2009, la Commune d'Ornans avait créé des jardins familiaux sur une parcelle située au lieu-dit « Aux Malades », dont la gestion était confiée à une association qui n'est plus active depuis 2019 ;

Considérant que la Commune a souhaité réhabiliter ce site afin de répondre à l'attente de plusieurs Ornannais à la recherche de terrains pour cultiver un potager, et qu'à cet effet, il convient d'établir un règlement intérieur définissant les conditions générales d'attribution, de location et d'usage de ces jardins communaux ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Catherine FESSELIER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > D'approuver le règlement intérieur 2021 des jardins communaux, ci-annexé ;
- > D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Guillame*

# REGLEMENT INTERIEUR 2021 DES JARDINS COMMUNAUX VILLE D'ORNANS

## PREAMBULE

Les jardins communaux sont destinés à l'épanouissement de la famille et des membres qui la composent, par leur intégration dans un cadre de verdure qu'ils ont eux-mêmes aménagé et qu'ils entretiennent pour une production maraîchère, fruitière ou florale familiale.

Ce règlement a pour objectif de définir les conditions générales d'attribution, de location et d'usage des jardins communaux.

Les jardins communaux d'Ornans comprennent quatre parcelles individuelles. Ils sont équipés de deux petits abris pour y ranger outils et matériel de jardinage ainsi que deux récupérateurs d'eau. Ces équipements sont partagés :

- Parcelle 1 et 2 ont accès à l'abri et récupérateur « numéro 1 »
- Parcelle 3 et 4 ont accès à l'abri et récupérateur « numéro 2 ».

## 1. CONDITIONS GENERALES

### Article 1 – Attribution des jardins

Les jardins sont attribués aux seuls résidents Ornansais, locataires ou propriétaires de logements, en priorité à ceux ne disposant pas de jardin particulier.

Toute personne majeure peut obtenir l'attribution d'un jardin communal.

Les jardins disponibles sont attribués dans l'ordre des inscriptions sur la liste d'attente. Une attribution en cours d'année peut être réalisée suite au départ anticipé d'un jardinier.

Les jardins sont attribués à un foyer pour un usage exclusivement personnel.

### Article 2 – Durée de la location

Les jardins sont loués pour la période du 01/05/2021 au 31/12/2021.

La location prend effet à la date de signature du présent règlement qui sera remis et expliqué au jardinier qui devra l'accepter et le signer.

La location d'un jardin ne cessera que par l'effet d'un congé ou d'une radiation, donné par écrit par l'une ou l'autre des parties, dans un délai maximum d'un mois.

### Article 3 – Tarif de location et dépôt de garantie

Le jardinier devra régler le montant de la location fixé par délibération du Conseil Municipal et qui pourra également être révisé par ce dernier. Pour la période de mai à décembre 2021, le montant de la location est fixé à 30€.

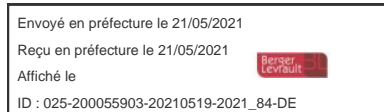
En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, sauf en cas d'exclusion du jardinier, le montant de la location sera calculé au prorata du temps de location de l'année en cours.

Un titre de recette sera émis en octobre 2021 et envoyé à l'adresse postale du locataire.

Un dépôt de garantie dont le montant est égal au montant d'une année de location est également demandé au jardinier à l'octroi de sa location. Il lui sera restitué à son départ après état des lieux et apurement de frais éventuels, notamment en cas de nettoyage insuffisant de la parcelle rendue.

#### **Article 4 – Sous-location**

Chaque jardin est loué à un foyer qui ne peut le sous-louer à un tiers.  
Seul le service gestionnaire est habilité à attribuer les parcelles des jardins.



#### **Article 5 – Changement de domicile**

Tout changement d'adresse doit obligatoirement être signalé par écrit au Maire et transmis au service gestionnaire. En cas de changement de commune, le courrier précisera la date du départ de la commune (justificatifs à joindre). Le jardinier restituera son jardin au terme du contrat de location. En cas de non déclaration auprès du Maire du changement de commune pour une année échue, le jardinier restituera immédiatement son jardin sans préavis.

#### **Article 6 – Entretien de la parcelle**

Le jardinier s'engage à assurer l'entretien de sa parcelle et de ses abords immédiats de façon régulière. Les mauvaises herbes devront être arrachées systématiquement pour empêcher leur propagation.  
Tout jardinier empêché momentanément (maladie, accident, etc.) informera le service gestionnaire et communiquera le nom de la personne qui le remplacera lors de son absence afin de maintenir l'entretien de son jardin.

#### **Article 7 – Congé et radiation**

Le congé ou la radiation sera prononcé pour :

**a. Non-paiement de la location** (cf. article 3).

Le jardinier défaillant recevra une première lettre recommandée le mettant en demeure de régler sa location dans un délai maximum d'un mois. A l'échéance de ce délai, si le jardinier n'a toujours pas payé sa location, il recevra une seconde lettre recommandée lui signifiant sa non possibilité de refaire une demande de location de jardins communaux.

**b. Déménagement dans une autre commune.**

Le congé sera prononcé à réception du courrier envoyé par le jardinier.

**c. Non-respect du présent règlement.**

En cas de non-respect du présent règlement, le jardinier pourra être exclu. Il sera d'abord averti par simple courrier pour régularisation de la situation dans un délai de 15 jours. A défaut de mise en conformité dans ce délai, il recevra une lettre recommandée de mise en demeure qui, si elle n'est pas suivie d'effet, entrainera l'exclusion définitive qui sera alors notifiée au jardinier par une seconde lettre recommandée.

**d. Faute grave.**

Les fautes graves : dégradation des équipements, flagrant délit de vol, violence physique ou verbale, propos discriminants pouvant nuire à l'intégrité morale ou physique d'autrui, comportement jugé nuisible aux intérêts des autres jardiniers, seront passibles de l'exclusion immédiate et notifiée à l'intéressé par courrier recommandé. En cas d'exclusion du jardinier, la location restera acquise à la ville et les frais de correspondance seront à la charge du jardinier. Ils seront retenus sur le dépôt de garantie, de même que les sommes dues par le jardinier et les frais occasionnés par ses négligences et/ou son manque d'entretien.

L'exclusion d'un jardinier sera effective dès qu'elle aura été signifiée à l'intéressé par lettre recommandée. Le jardinier devra libérer sa parcelle et son abri sous 8 jours, faute de quoi le service gestionnaire procédera à l'enlèvement du matériel du jardinier.

En cas d'abandon du travail sur la parcelle, le jardinier disposera de trois semaines pour remettre en état sa parcelle et libérer sa parcelle et son abri.

## **2. REGLES DE JARDINAGE**

#### **Article 8 – Exploitation du jardin**

Les jardins communaux sont ouverts tous les jours : il n'y a pas d'horaire d'ouverture spécifiques.

L'utilisation d'outillage motorisé est réglementée\* comme suit :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h

\* arrêté préfectoral n°2005190401841

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

ID : 025-200055903-20210519-2021\_84-DE



## **Article 9 – Cultures**

### a. Culture de la parcelle

Le terrain doit être entretenu dans sa totalité tout au long de l'année.

### b. Destruction des nuisibles

L'usage de produits et techniques biologiques et naturels est encouragé, contrairement à l'usage de produits chimiques qui est strictement interdit dans l'enceinte des jardins. Les mauvaises herbes doivent être éliminées très régulièrement.

### c. Cultures réglementées

Pour ne pas épuiser la terre, la culture d'une même variété de légume ne pourra excéder plus du quart de la surface totale de la parcelle. De la même façon, les parties engazonnées ne pourront excéder plus du quart de cette même surface.

### d. Arbres et arbustes

La plantation d'arbres est strictement interdite sur les parcelles. Cependant, les arbustes fruitiers de petite taille sont tolérés, dans la mesure où les parcelles voisines ne sont pas gênées. Ils seront privilégiés sous forme d'espaliers, de haies fruitières ou isolés. En cas de départ, le jardinier ne pourra exercer de droit de suite auprès de son successeur par la revente des végétaux plantés par lui-même.

### e. Fumier et compost

Les tas de fumier ou de compost sont autorisés, à condition d'être déposés dans un angle de la parcelle, dans des composteurs prévus à cet effet et dont l'aspect ne nuira pas à l'image des jardins.

Un composteur individuel est disponible sur chaque parcelle.

### f. Eau

Les jardins communaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la Ville. En conséquence, un récupérateur d'eau pour deux parcelles est mis à disposition permettant de recueillir l'eau de pluie pour l'arrosage des plantations. Des méthodes d'économies d'eau seront également privilégiées : paillage, arrosage en fin de journée, etc.

## **Article 10 – Activités prohibées**

Dans l'enceinte des jardins, il est strictement interdit :

- De vendre des produits récoltés ou des produits non issus de la récolte – en outre il est interdit d'utiliser l'espace ou le matériel mis à disposition par la ville à des fins professionnelles ;
- D'élever des animaux ou d'installer des ruches ;
- De construire des abris fixes autres que l'abri mis à disposition des jardiniers, de construire des sols durs (bétonnés, en brique ou parpaing) ou d'installer des balançoires ou toboggans ;
- De brûler des déchets (végétaux ou autres déchets\*)
- De stocker des appareillages électriques, des installations de chauffage ou de cuisine, des produits inflammables ou toxiques ;
- De stationner des véhicules motorisés y compris ; engins à moteur (moto, scooter...)
- De déposer des panneaux publicitaires ;
- De se livrer à des activités qui pourraient gêner les voisins ;

\* selon le règlement sanitaire départemental (articles 23-3/84 et L,541-2)

## **Divers :**

- Rien ne pourra être fait qui soit de nature à porter atteinte à la Ville ou aux jardiniers bénéficiaires des parcelles.
- Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt commun.
- Chacun respectera les jardins des voisins et veillera au bon état des parties individuelles et communes (chemins, haies, clôtures, fossés, gazons, plantations, etc.) dans l'intérêt de tous. Les jardiniers veilleront tout particulièrement à la surveillance de leurs enfants qui doivent respecter les autres personnes, les cultures et le matériel mis à disposition des jardiniers.
- L'installation de serres est autorisée si l'emprise au sol n'excède pas 6 m<sup>2</sup> pour une hauteur maximum de 1 mètre. En aucun cas elles ne devront être réalisées en dur.

- Le jardinier est tenu de cultiver une surface égale ou supérieure à 75 % de la surface totale de la parcelle. Le reste de cette surface peut être destiné à des activités de loisirs et de détente mais doit être entretenu.
- Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de chaque parcelle, à condition qu'ils soient attachés dans la parcelle de leur maître et dans la mesure où ils ne perturbent pas la bonne entente générale, ne présentent aucune menace envers un tiers, ne sont pas à l'origine de dégradation, de nuisance sonore ou de déjection canine. Les chiens de catégories 1 et 2 doivent être muselés et attachés. Tout animal ne peut être laissé seul dans le jardin ou dans l'abri.
- Le jardin n'est pas un lieu de dépôt : l'ensemble des outils nécessaires à l'activité de jardinage et aux activités de loisirs autorisées doit être stocké dans les abris prévus à cet effet.

**Article 11 – Accidents et vols**

La Ville ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient et qui seraient commis par l'un des jardiniers, ni des accidents ou vols dont il pourrait être la victime ou l'auteur.

Les jardiniers sont responsables civilement, vis-à-vis des autres membres et de tous les tiers, des dégâts, accidents ou troubles de la jouissance, causés par eux, par les membres de leurs familles, par des invités ou des visiteurs.

Les jardiniers sont tenus de souscrire un contrat d'assurance contre les risques encourus et d'en faire la preuve annuellement. La non-souscription d'un contrat d'assurance est un motif de résiliation de la location.

**Article 12 – Entretien des parties communes**

Pour le meilleur aspect possible de l'ensemble des jardins, chaque jardinier veille quotidiennement à l'entretien des parties communes (allées, dégagements, etc.).

Si le jardinier refuse de participer à ces travaux collectifs, il sera exclu.

- Equipements de la parcelle : tous les équipements confiés à un jardinier au début d'une année sont placés sous sa responsabilité. Il doit les entretenir et signaler au service gestionnaire toutes réparations nécessaires.
- Allées : tout jardinier souillant une allée doit immédiatement procéder à son nettoyage.
- Clôture périphérique : elle est sous la responsabilité des jardiniers qui devront signaler au service gestionnaire des dégradations éventuelles.
- Environnement : afin de préserver un aspect agréable des jardins, tous les déchets (matières plastiques, ferraille, bois, etc.) devront être évacués par le jardinier. Les déchets verts devront être compostés.

**Article 13 – Règlement des différends**

En cas de difficultés ou de différends entre les jardiniers, le service gestionnaire sera saisi pour arbitrage. La municipalité en sera informée et pourra être interrogée sur le règlement de différends. Il aura alors le droit de visiter les jardins, chaque fois qu'il le jugera utile. Le service gestionnaire veillera à la bonne application du présent règlement et décidera, si besoin, de retirer la parcelle à un jardinier dans l'intérêt commun.

A Ornans le .....

|                                       |                                                      |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <p><b>Le jardinier,</b><br/>.....</p> | <p><b>La Maire,</b><br/><b>Isabelle GUILLAME</b></p> |
|                                       |                                                      |